



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 26-20240625

**Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles  
Adoption du dispositif d'ensemble**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20240625**

**Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 26-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

**Considérant** que plus 45 000 visiteurs et plus de 46 tonnes de pommes de terre ont été écoulées pour la précédente édition de la fête de la pomme de terre,

**Considérant** que la commune du Tampon veut être solidaire avec les producteurs qui s'affairent avec force et courage à produire des produits de qualités pour les consommateurs réunionnais,

**Considérant** que cette manifestation est l'occasion de réunir au même endroit les agriculteurs et des producteurs du terroir ainsi que diverses associations,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif d'ensemble de la 8ème édition de la « Fête de la Pomme de Terre et des matériels agricoles 2024 » est programmé les 3 et 4 août 2024 de 09h à 18h00 sur le site de Miel Vert. L'entrée est gratuite.

Au programme de cette manifestation :

- ateliers culinaires : information, démonstration, dégustation
- organisation du concours de MISTER PATATE (épluchage de pomme de terre, lancer de botte, chamboule-tout, la toupie, la plus grosse et la plus moche pomme de terre, le meilleur plat, la brouette, le parcours d'obstacles en brouette). Ce concours devra respecter un règlement (ci-joint au présent rapport)
- exposition/vente et site d'informations autour de la pomme de terre
- exposition avec l'association Passion tous engins

- spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
- animation podium
- concours d'épluchage de pomme de terre
- stade : tournoi de football avec l'association RED STAR et structures gonflables pour les enfants
- présence du media-bus
- fitness et zumba dans la salle de fitness
- exposition des différents matériels agricoles,
- animations autour du monde agricole au travers de leurs outils de travail.

Cependant, celle-ci sera réservée uniquement aux planteurs qui ne font pas partie d'une coopérative, sur présentation de justificatif, pour soutenir au mieux les petits agriculteurs,

- Article 2** Dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant à l'avis de publicité qui sera publié. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal jointe au présent rapport,
- Article 3** La convention type d'occupation temporaire du domaine communal, ci-jointe,
- Article 4** Une convention type de sponsoring entre la Commune et des entreprises privées sera mise en place. En effet, cette manifestation d'envergure ne peut se faire sans leur soutien, sous forme de parrainage ou de « sponsor ». Cette convention définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre de la Fête de la Pomme de Terre et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 5** Le règlement et la feuille de notation du concours Mister Patate, ci-joints,
- Article 6** Les associations d'intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. A cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée,
- Article 7** La prise en charge par la ville des moyens financiers et logistiques nécessaire à la tenue de cette actions, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

- Article 8** L'appel à des prestataires afin d'animer cette journée par leurs prestations artistiques (10 000 €), la location de divers matériels de sonorisation (8 200 €). Afin de garantir une diversité d'animations, la Commune prévoit l'intervention d'un Meilleur Ouvrier de France (7 000 €), la mise en place de structures gonflables (2 400 €) et diverses prestations (2 000 €). Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité, un budget de 3 300 € est nécessaire. Le coût global de l'opération est estimé au maximum à 32 900 € (trente-deux mille neuf cents euros) pour ces 2 journées d'animations,
- Article 9** A l'occasion de cette manifestation, la commune peut compter sur le soutien financiers du Département de La Réunion par le biais d'une subvention de 6 000 €,
- Article 10** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public et des animations sera effectuée par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 11** Le paiement des spectacles programmés sera assuré par la régie d'avance des spectacles de la Commune,
- Article 12** La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 de l'exercice en cours et les recettes issues de cette manifestation seront perçues au chapitre 70,
- Article 13** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

